

ARRÊTÉ N° MT-2026-153-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale RD939

Sur le territoire de la commune de RAMECOURT

hors agglomération

TRAVAUX D'ENROBES AXE RAMECOURT / SAINT POL SUR TERNOISE

**Dans la période du 20 au 24 juillet 2026
3 NUITS DANS LA SEMAINE de 20H00 à 6H00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 29 juin 2026, par laquelle CONSEIL DEPARTEMENTAL MDADT Montreuillois-Ternois pour l'entreprise COLAS, en vue de réaliser des TRAVAUX D'ENROBES AXE RAMECOURT / SAINT POL SUR TERNOISE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la RD 939, au niveau de la bretelle de la RD 101, hors agglomération, dans la période du 20 au 24 juillet 2026 - les travaux auront lieu durant 3 nuits, dans la semaine, de 20H00 à 6H00, au territoire de la commune de RAMECOURT.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la RD 939, au niveau de la bretelle de la RD 101, hors agglomération, dans la période du 20 au 24 juillet 2026 - les travaux auront lieu durant 3 nuits, dans la semaine, de 20H00 à 6H00, au territoire de la commune de RAMECOURT. pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Une déviation sera mise en place par les RD 939 /la rue de Canteraine/ RD 841
au territoire des communes de RAMECOURT/HERLIN-LE-SEC/SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des

ARRÊTÉ N° MT-2026-153-AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois - Tél : 03 21 90 04 80
Mail : montreuillois.gestiondp@pasdecals.fr

conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 8 juillet 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

